

AVIS DE RECRUTEMENT
Concours professionnel
DE CHEF(FE) D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL(E) DES TPE
BRANCHE « ROUTES, BASES AÉRIENNES »

SESSION 2023

En application des dispositions du décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État et de l'arrêté du 26 février 2019, fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de CEEP des TPE et sous réserve de signature de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de postes offerts, un concours professionnel pour l'avancement au grade de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) des travaux publics de l'État est organisé au titre de l'année 2023 à la Direction Interdépartementale des Routes de l'Atlantique en ce qui concerne la branche routes – bases aériennes (RBA).

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription : **9 Mars 2023 à 16h00** (cachet de la poste faisant foi)

Date épreuve écrite : **6 Avril 2023 de 13h30 à 16h30**

L'épreuve écrite se déroulera à Bordeaux (l'adresse sera précisée sur les courriers de convocation).

Date épreuve orale : **11 et 12 Mai 2023**

Date limite d'envoi du dossier RAEP : **2 Mai 2023 à 16h00** (le cachet de la poste faisant foi)

Au-delà des dates limites indiquées ci-dessus, votre candidature ne sera plus recevable

PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les dossiers d'inscription peuvent être téléchargés sur le site intranet du CVRH de Toulouse.

Les candidat(e)s adresseront au plus tard le **9 Mars 2023 à 16h (cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription correctement rempli et signé soit par :

- mail en version PDF à l'adresse suivante : dc.sg.dira@developpement-durable.gouv.fr
en indiquant en objet : « Concours CEEP 2023 »

- courrier à l'adresse suivante :

DIR Atlantique
Secrétariat Général – Unité développement des compétences
Concours CEEP 2023
19 allée des Pins
CS 31670
33073 Bordeaux cedex

Tout dossier non signé de votre part et/ou, arrivé hors délai au service Ressources Humaines de la DIR Atlantique sera systématiquement rejeté.

Le CVRH de Toulouse procédera à la convocation des candidats par courrier individuel. Les horaires de convocation, d'épreuve et l'adresse du centre d'examen seront précisées sur celles-ci.

Tout(e) candidat(e) n'ayant pas reçu de convocation une semaine avant la date des épreuves devra prendre contact avec le CVRH de Toulouse par mail à l'adresse suivante :

recrutement.cvrh-toulouse@developpement-durable.gouv.fr

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Peuvent se présenter au concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e), les **agents d'exploitation principaux** remplissant les conditions statutaires **au plus tard au 1er janvier 2023** (cf. Décret no 2018-1148 du 14 décembre 2018) :

- avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade ;
- compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

LA NATURE DES EPREUVES

Le concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) branche « Routes-Bases aériennes » comporte une épreuve écrite et une épreuve orale d'admission.

Épreuve écrite (admissibilité) :
(arrêté du 26 février 2019)

- **Épreuve n° 1 : Cas pratique**
(Durée 3 heures - coef. 3)

Cette épreuve consiste à répondre, par un court développement, à une série de trois à cinq questions à partir de cas pratiques en lien avec les missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'État. Elle est destinée à apprécier les capacités managériales des candidats, leur maîtrise de l'expression écrite et des techniques de calcul élémentaire, et leurs connaissances des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à l'organisation et à la réglementation du temps de travail, et aux droits et obligations des agents publics, notamment en matière de déontologie.

Épreuve orale (admission) :

- **Épreuve n° 2 : Entretien avec le jury**
(durée 25 mn - coef. 4)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un chef d'équipe d'exploitation principal.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose d'un dossier RAEP constitué par le (la) candidat(e) en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au (à la) candidat(e) son avis sur un cas pratique issu d'une situation de travail courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et du management.

Les candidat(e)s admissibles devront adresser leur dossier RAEP pour **le 2 Mai 2023 à 16h00**, dûment complété et signé au CVRH de Toulouse soit par :

- Mail en version PDF à l'adresse suivante : recrutement.cvrh-toulouse@developpement-durable.gov.fr
- Courrier **en 3 exemplaires** à l'adresse suivante :

CVRH Toulouse
A l'attention de Carole Anselme
6 Impasse Paul Mesplé
31100 TOULOUSE

Règlement du concours :

La note attribuée à l'épreuve écrite est comprise entre 0 et 20. Un coefficient de 3 est appliqué à cette note.

Peuvent seul(e)s être autorisé(e)s à se présenter à l'épreuve orale d'admission les candidat(e)s ayant obtenu pour l'épreuve écrite d'admissibilité un total de points qui ne peut être inférieur à 30, après application du coefficient.

La note attribuée à l'épreuve orale d'admission est comprise entre 0 et 20. Un coefficient de 4 est appliqué à la note.

Peuvent seul(e)s être admi(se)s les candidat(e)s ayant obtenu pour l'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission un total de points qui ne peut être inférieur à 70, après application des coefficients.

FORMATION POST-CONCOURS

Après leur nomination, les lauréat(e)s du concours devront suivre une formation au CVRH de Toulouse. Cette formation, qui peut s'échelonner sur plusieurs mois, se déroulera sur une durée totale cumulée de 5 semaines.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Textes :

- décret n°91-393 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale, la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État.

LES ADRESSES UTILES

- **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'ATLANTIQUE**
19 allée des Pins CS 31670
33073 Bordeaux cedex
dc.sg.dira@developpement-durable.gov.fr
- **CENTRE DE VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES DE TOULOUSE**
6 Impasse Paul Mesplé
31300 TOULOUSE
recrutement.cvrh-toulouse@developpement-durable.gov.fr